Politique d'Empire en matière de relations avec les Autochtones

VISION

La Politique d'Empire en matière de relations avec les Autochtones vise à promouvoir la réconciliation dans le cadre de l'appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Les activités d'affaires et la réconciliation comprennent l'établissement de relations, une meilleure inclusion des Autochtones dans nos secteurs d'activité, y compris l'emploi et l'approvisionnement, et l'intégration des perspectives autochtones de manière respectueuse dans l'ensemble de notre entreprise.

Empire exerce ses activités au Canada sur le territoire traditionnel de nombreuses nations autochtones, communément appelé l'Île de la Tortue. En tant qu'entreprise guidée par une raison d'être, nous avons le potentiel de créer davantage de relations résilientes avec les peuples et les communautés autochtones.

En tant que l'un des plus importants détaillants en alimentation au Canada, l'engagement continu envers les communautés autochtones est la voie à suivre pour soutenir la réconciliation, comprendre notre rôle dans l'accès aux aliments et renforcer nos communautés.



Artiste : Autumn Whiteway est une artiste visuelle Saulteaux/Métisse, artisane traditionnelle, curatrice et archéologue

ENGAGEMENTS

Afin de renforcer et de soutenir les nombreuses personnes, familles, communautés et organisations autochtones des territoires traditionnels, Empire s'engage à :

- Reconnaître les droits juridiques et constitutionnels uniques des peuples autochtones du Canada ainsi que comprendre et respecter leurs réalités historiques et contemporaines.
- Collaborer de façon volontaire avec les communautés autochtones notamment l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis pour établir des relations dans toutes les sphères d'influence de l'entreprise.
- Travailler avec les communautés pour éliminer les obstacles à l'accès à des aliments sains, abordables et adaptés aux cultures autochtones.
- Favoriser l'amélioration continue et mettre en place des mécanismes de rétroaction auprès des communautés autochtones.

PILIERS FONDAMENTAUX

Nos engagements à l'échelle de l'entreprise reposent sur quatre piliers qui, ensemble, favorisent et entretiennent des relations positives et progressistes :

Actions de leadership	Emploi	Développement des affaires	Relations avec les communautés
Penforcer l'importance		Établis des relations d'affaires	Établir, soutenir et entretenir

Renforcer l'importance accordée aux relations avec les Autochtones au sein de l'entreprise.

Déployer des ressources ciblées pour assurer une représentation équitable des Autochtones en milieu de travail. Etablir des relations d'affaires durables avec les entreprises autochtones par le biais de ressources et d'actions intentionnelles. des relations positives avec les communautés, les membres et les intervenants autochtones en priorisant l'accès essentiel à des aliments sains et abordables.

Nous collaborerons avec les peuples et les communautés autochtones pour progresser dans ce cheminement collectif de plusieurs façons :

- Visibilité autochtone Créer des espaces accueillants dans nos magasins, nos bureaux et nos centres de distribution en reconnaissant les terres et les eaux des cultures autochtones respectives partout au pays.
- Relations externes avec les Autochtones En commençant par les communautés d'intérêt, assurer une écoute fondée sur les besoins avec des partenaires potentiels et réagir rapidement. Les partenariats peuvent comprendre l'emploi, le mentorat, la santé et le bien-être, les occasions de devenir des clients de ventes en gros et la formation continue. Les initiatives qui émergent naturellement doivent également être bien gérées pour assurer la rapidité d'exécution, par exemple dans des situations liées à la sécurité alimentaire ou de nouveaux fournisseurs de produits autochtones.
- Gouvernance autochtone d'Empire Le groupe de travail sur l'Attestation de partenariat en relations avec les autochtones et le comité directeur autochtone ont été mis en place. La création d'un conseil consultatif autochtone externe et d'un groupe consultatif autochtone interne est prévue.
- Relations internes avec les Autochtones L'initiative de renforcement communautaire à l'interne suit un cycle annuel de cercles de partage, et d'autres activités et célébrations virtuelles (en direct ou enregistrées) et en personne pour compléter l'expérience des employés autochtones. La communication régulière et l'utilisation respectueuse des connaissances et de la rétroaction des collègues autochtones sont encouragées afin d'améliorer continuellement le développement, le maintien en poste et l'attraction de ressources issues de communautés autochtones.
- Innovation autochtone environnementale et durable Nous reconnaissons les liens culturels étroits que les peuples autochtones entretiennent avec la terre, les eaux et l'environnement. Nous acceptons nos propres obligations envers le territoire et nous menons nos activités d'une manière écoresponsable.

PRINCIPES DIRECTEURS

À considérer tout au long du plan de mobilisation autochtone :



Englobe la compréhension et l'application des protocoles communautaires autochtones.

Signifie que les Autochtones et les non-Autochtones apprennent et évoluent ensemble.

Reconnaît que l'intégrité des peuples et des communautés autochtones ne doit en aucun cas être compromise ou bafouée.

Favorise un engagement communautaire significatif et durable.

RÉFÉRENCES

Dans cet esprit, la Politique d'Empire en matière de relations avec les Autochtones s'appuie sur ce qui suit :

- La stratégie et les engagements en matière de diversité, d'équité et d'inclusion d'Empire
- La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- Le rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada → appel à l'action n° 92
- Objectifs de développement durable des Nations Unies → n° 4, 8, 10
- Le terme peuples autochtones a été adopté par la Cour suprême du Canada pour désigner les Premières Nations du Canada et leurs descendants. Selon l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.